

First Session, Forty-third Parliament,
68-69 Elizabeth II, 2019-2020

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-226

An Act to amend the Canadian
Multiculturalism Act (non-application in
Quebec)

FIRST READING, FEBRUARY 25, 2020

NOTE

2nd Session, 43rd Parliament

This bill was introduced during the first session of the 43rd Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the first session. The number of the bill remains unchanged.

Première session, quarante-troisième législature,
68-69 Elizabeth II, 2019-2020

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-226

Loi modifiant la Loi sur le multiculturalisme
canadien (non-application au Québec)

PREMIÈRE LECTURE LE 25 FÉVRIER 2020

NOTE

2^e session, 43^e législature

Le présent projet de loi a été déposé lors de la première session de la 43^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

MR. THÉRIAULT

M. THÉRIAULT

SUMMARY

This enactment amends the *Canadian Multiculturalism Act* to provide that it does not apply in Quebec.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le multiculturalisme canadien* afin qu'elle ne s'applique pas au Québec.

BILL C-226

An Act to amend the Canadian Multiculturalism Act
(non-application in Quebec)

Preamble

Whereas Quebecers form a nation and therefore possess all the tools needed to define their identity and protect their common values, including as regards the protection of the French language, the separation of state and religion, and gender equality;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. 24 (4th Supp.)

Canadian Multiculturalism Act

1 The *Canadian Multiculturalism Act* is amended by adding the following after section 2:

|Application

Exemption

|2.1 This Act does not apply in Quebec.

PROJET DE LOI C-226

Loi modifiant la Loi sur le multiculturalisme canadien
(non-application au Québec)

Préambule

Attendu que les Québécois forment une nation et que, de ce fait, ils ont en main tous les outils nécessaires à la définition de leur identité et à la protection de leurs valeurs communes, notamment en ce qui a trait à la protection de la langue française, à la séparation de l'État et de la religion et à l'égalité des sexes,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. 24 (4^e suppl.)

Loi sur le multiculturalisme canadien

1 La *Loi sur le multiculturalisme canadien* est modifiée par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :

|Champ d'application

Exemption

|2.1 La présente loi ne s'applique pas au Québec.